

Nombre de délégués en exercices	25	L'an Deux Mil Vingt-Six, le 27 janvier, le Comité Syndical du Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette, dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des Fêtes de Cellefrouin, sous la présidence de Monsieur Pascal DUBUISSON.
Présents	13	
Votants	14	
Date de la convocation	19/01/2026	

REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHARENTE-LIMOUSINE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
M. COURTOIS Yves	X			M. DUVERGNE Jean-François			X
M. BARBET Pascal		X		M. GAGNADOUR Benoît			X
M. BOINEAU Didier		X		M. DUFAUD Jean-Michel			X
Mme DERRAS Michèle			X	M. GODINEAU Thomas			X
M. DESVERGNE Manuel			X	Mme QUICHAUD Alexandra			X
M. DUBUISSON Pascal	X			Mme DUPONT Pascale			X
M. LEONARD Jean-Pierre		X		M. BLANCHIER Michel			X
M. MESNIER Jean-Claude	X			Mme BRILLAT Sylvie	X		
M. PAGNUCCO Philippe	X			M. DUMAS-DELAGE Patrick			X
M. ROLLAND Dominique	X			M. MONY David			X
M. ROUSSEAU Aurélien		X		M. PORQUET Francis			X
M. SAVY Benoît			X	M. PINAUD Eric			X
M. SCHELLEKENS Benoît	X			M. DEMON Jean-Pierre			X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARENTE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
Mme BIDENNE Suzanne	X			Mme FOUCHER Sylvie			X
Mme CHARRIERE Marie-Thérèse			Pouvoir à Mme RIOU	M. POUPAUD Freddy			X
M. DANÈDE Laurent			X	Mme ÉTIENNE Murielle			X
M. JEAN Yves	X			Mme PERRON Michelle			X
Mme RIOU Anne	X			M. LETELLIER Nicolas			X
Mme TOURE Eliane	X			Mme DELAILLE Isabelle			X
REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL DE CHARENTE							
TITULAIRES - NOM Prénom	P	AE	A	SUPPLÉANTS - NOM Prénom	P	AE	A
M. BALLON Gilbert			X	M. PICHON Bernard			X
M. DORFIAC Matthieu	X			M. LAFOND Cédric			X
Mme DUCLOUX Jacqueline	X			M. DEMAILLE Christophe			X
M. LHERAUD Jean-Louis			X	M. PARNEIX Jean-Claude			X
M. MARTIN James			X	Mme MARTIN Hélène			X
Mme PERRIN Françoise			X	M. DINDINAUD Michel			X

² P : Présent

A : Absent

AE : Absent excusé

Présents			
Nom Prénom	Structure	Nom Prénom	Structure
Mme LAFOURCADE Camille	SBAISS	Mme BAUDIN Stéphanie	SBAISS
M. GOEDERT Quentin	SBAISS		

Avant d'ouvrir la séance du Comité Syndical, Monsieur Pascal DUBUISSON, Président du Syndicat des Bassins Argenton, Izone et Son-Sonnette présente à l'assemblée le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2025, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Comité Syndical, et demande à l'assemblée si des observations sont à formuler.

Aucune question ni remarque n'est formulée. Le Procès-verbal du 9 décembre 2025 est approuvé.

Mme Sylvie BRILLAT est désignée Secrétaire de Séance

Monsieur le Président ouvre ensuite la séance en annonçant l'ordre du jour :

- Débat d'orientation budgétaire 2026 - Délibération
- Création d'un poste d'ingénieur milieux aquatiques– Délibération
- Passation d'une convention avec Charente Nature pour la réalisation des expertises bivalves - Délibération
- Questions diverses :
 - Prochaine date de réunion avant les élections : CFU 2025 et BP 2026
 - Vidange de l'étang de Rouasson en décembre 2025
 - Lancement de l'étude pour le rétablissement de la continuité écologique du moulin de la Pomme
 - Stage tête de bassin versant 2026
 - Sollicitation du domaine d'Echoisy concernant la création d'ouvrages low-tech sur les cours d'eau

Débat d'orientation budgétaire 2026	27012026_01
--	--------------------

Il est rappelé que le débat d'orientation budgétaire doit permettre au Comité Syndical de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités du budget primitif, voire au-delà pour certains programmes. Il est l'occasion d'informer les délégués sur l'évolution financière du syndicat en tenant compte des projets ainsi que des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur ses capacités de financement.

Il est précisé que le ROB a été commencé en novembre et donc que les chiffres 2025 sont une prévision et non les chiffres qui se retrouveront dans le budget.

La présentation suit les différentes parties du rapport d'orientation budgétaire à savoir :

- L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement de 2019 à 2025 qui permet de suivre l'évolution de la capacité d'autofinancement du syndicat sur cette période (la capacité à réaliser les investissements).
- L'évolution sur la même période des dépenses et recettes d'investissement réalisées.
- Il est précisé que le syndicat n'a pas de dette.
- Le tableau des effectifs au 01/01/2026.
- Les orientations budgétaires 2026 : détermination du besoin de financement (dépenses – recettes d'investissement), de la CAF (recettes – dépenses de fonctionnement) qui permet de couvrir une partie de l'investissement et enfin du solde à financer (la partie de l'investissement qui n'est pas couvert par le fonctionnement).

Pour aller plus loin, comme les travaux du syndicat sont pluriannuels, la prospective 2026-2029 est présentée afin de prévoir l'évolution des ressources sur une période de 4 ans.

Dominique ROLLAND souhaite savoir si le syndicat fait une demande de subvention auprès de l'Europe, notamment via le FEDER.

Camille LAFOURCADE lui répond que pour le moment, les actions sont financées à 80% par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente. Le syndicat ne peut pas demander plus.

Pascal DUBUISSON demande si on ne pourrait pas faire une demande de dérogation au planning de travaux sachant que la période est très étroite.

Camille LAFOURCADE avec la confirmation de Matthieu DORFIAC lui explique que la cause de ces restrictions vient des espèces présentes sur le territoire du syndicat. Il faut en effet faire attention aux périodes de reproduction des poissons, mais pas seulement. Les travaux peuvent aussi impacter les mammifères, les oiseaux et les amphibiens.

Dominique ROLLAND demande quelle est la période pour faire les travaux.

Camille LAFOURCADE lui répond que les services de l'Etat nous imposent la période du 1^{er} septembre au 30 novembre.

Dominique ROLLAND demande s'il ne serait pas possible d'anticiper certaines parties des travaux qui ne dérangerait pas les espèces.

Camille LAFOURCADE admet que ce serait possible, mais qu'il faudrait que le syndicat arrive à anticiper les travaux plus longtemps à l'avance ce qui est pour le moment compliqué.

Pascal DUBUISSON remarque qu'il n'a jamais vu de vison d'Europe sur le Son.

Matthieu DORFIAC lui dit qu'il est présent sur la Bonnieure, pas très loin du Son et qu'il faut être prudent car le territoire sera bientôt classé Natura 2000 et qu'il faudra s'adapter à de nouvelles contraintes.

Pascal DUBUISSON revient sur la présentation du DOB en faisant remarquer qu'elle correspond à ce qui avait été estimé avant le commencement des travaux.

Le Rapport d'Orientation Budgétaire 2026 est joint au présent procès-verbal.

Délibération :

Cadre juridique

Depuis la loi n° 92-125 « Administration Territoriale de la République » du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) s'impose aux collectivités dans un délai de 10 semaines maximum précédant l'examen du budget primitif.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi « NOTRe », a voulu renforcer la transparence des collectivités territoriales en modifiant les règles relatives au DOB. Le DOB doit faire l'objet d'un rapport comportant des informations listées par la loi (les orientations budgétaires, la structure et la gestion de la dette, les évolutions des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement et du besoin de financement, le programme pluriannuel d'investissement).

Ce rapport étant le document sur lequel s'appuie le DOB, ces nouvelles dispositions imposent au Président de l'exécutif de la collectivité de le présenter à son organe délibérant.

Débat d'orientation budgétaire

Monsieur le Président présente le rapport d'orientation budgétaire 2026 ci-joint à l'assemblée.

RÉSOLUTION

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents:

- PREND ACTE de la communication du rapport d'orientation budgétaire 2026 tel que ci-annexé,
- PREND ACTE de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2026 organisé en son sein,
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre toute décision nécessaire à l'application de la délibération.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Création d'un poste d'ingénieur milieux aquatiques

27012026_02

Un agent du syndicat a obtenu son concours d'ingénieur (catégorie A) fin 2025. Le président souhaite demander au Comité Syndical s'il accepte de créer un poste d'ingénieur milieux aquatiques, sachant que le poste actuellement occupé par cet agent de technicien correspond à des missions d'ingénieur.

Le Président rappelle au Comité Syndical que dans un premier temps, le poste doit être créé par délibération, puis une déclaration de vacance d'emploi doit être faite avant de pouvoir nommer l'agent en tant que stagiaire pendant 1 an dans la structure. Cet agent doit suivre une formation d'intégration pendant 10 jours et pourra être nommé en 2027 titulaire du poste suite à une évaluation.

Le tableau des emplois devra donc être modifié. Le poste de technicien rivière sera conservé jusqu'à la titularisation de l'agent.

Délibération :➡ **Le Président informe l'assemblée :**

Conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la réussite au concours d'ingénieur catégorie A d'un agent et de l'ampleur et du contenu des missions confiées à ce poste correspondant à des missions d'ingénieur milieux aquatiques, il convient de créer un nouvel emploi au service technique.

➡ **Le Président propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi d'ingénieur milieux aquatiques à temps complet pour assurer les missions détaillées dans la fiche de poste telles que la préparation et le suivi des études et travaux, la gestion des différents projets du syndicat... à compter du **1^{er} avril 2026**.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière technique au grade d'ingénieur.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L. 332-14 du Code Général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de BAC+5 ou d'une expérience d'ingénieur milieux aquatiques. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur.

- La modification du tableau des emplois à partir du 1^{er} avril 2026 comme suit :

Syndicat des Bassins Argentor, Izone et Son-Sonnette					
EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Ingénieur rivières	Ingénieur principal	A	1	1	TC
Ingénieur milieux aquatiques	Ingénieur	A	0	1	TC
Technicien de rivière	Technicien principal de deuxième classe	B	1	1	TC
Secrétaire-comptable	Adjoint administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	1	TNC

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité des membres présents,

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Président,
- De modifier ainsi le tableau des emplois,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Pour	14	Contre	0	Abstention	0
------	----	--------	---	------------	---

Passation d'une convention avec Charente Nature pour la réalisation des expertises des bivalves	27012026_03
--	--------------------

Charente Nature propose au syndicat de passer une convention pour réaliser des expertises et un accompagnement scientifique associés aux bivalves. Cet accompagnement comprendra :

- Des diagnostics écologiques sur les bivalves avant travaux
- Des suivis de populations vivantes de bivalves
- Des pêches de sauvegarde de bivalves vivants
- Des accompagnements avant, pendant et après travaux.

Chaque intervention fera l'objet d'une proposition financière dans le cadre d'un avenant qui devra être validé par le syndicat.

Pascal DUBUISSON revient sur les avenants budgétaires en précisant que cette délibération nous permet de travailler avec Charente Nature et que des devis selon les missions seront établis au fur et à mesure.

Ce que confirme Matthieu DORFIAC en précisant que grâce à cette convention, le syndicat pourra bénéficier de tarifs préférentiels sans application de la TVA.

Camille LAFOURCADE indique qu'en 2025, le syndicat a déjà fait appel à Charente Nature sans convention. Cette signature permettrait de régulariser ce partenariat.

Pascal DUBUISSON insiste sur le fait que les bivalves sont présents sur tous les cours d'eau du territoire.

Camille LAFOURCADE fait remarquer que si les bivalves sont protégés, le SBAISS n'est pas habilité à y toucher.

Délibération :

Monsieur le Président expose aux membres du Comité Syndical que, dans le cadre de ses missions, le Syndicat des Bassins Argenton, Izone et Son-Sonnette fait appel à l'expertise de Charente Nature en ce qui concerne les bivalves présents dans les cours d'eau du territoire, que ce soit avant, pendant ou après travaux.

Charente Nature propose donc de passer une convention entre les deux structures afin de définir les prestations déléguées à l'association. Le détail des missions ainsi que leur coût feront l'objet d'avenants budgétaires.

Monsieur le Président demande au Conseil Syndical de se prononcer sur cette proposition.

RESOLUTION

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à la majorité des membres présents, décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces inhérentes à ce dossier ;
- d'inscrire les dépenses correspondantes au budget 2026.

Pour	13	Contre	0	Abstention	1
------	----	--------	---	------------	---

Questions diverses

➤ Prochaine date de réunion avant les élections : CFU 2025 et BP 2026

Le prochain comité syndical se déroulera le lundi 2 mars 2026 à partir de 17h au Bouchage.

- A 17h visite des travaux effectués sur la Lizonne à l'automne 2025.



Prévoir des bottes et une tenue de pluie si nécessaire

- A 18h : Comité syndical avec vote du CFU 2025 et du Budget Primitif 2026

➤ Vidange de l'étang de Rouasson en décembre 2025

L'entreprise DMTP est intervenue du 15 au 18 décembre 2025 pour vidanger l'étang de Rouasson (Montant de l'intervention : 11 694 € TTC subventionnée à 80% par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne). Les photos des travaux sont présentées au Comité Syndical.

Les poissons ont été pêchés par un pisciculteur agréé et remis dans les cours d'eau adaptés aux espèces pêchées : Les poissons de 1^{ère} catégorie sur l'Argentor et les poissons de 2^{nde} catégorie sur la Charente. Les espèces indésirables ont été détruites.

Des bivalves d'étang ont été prélevés dans la retenue et déplacés dans un étang à proximité.

En 2026, il est prévu l'effacement des digues.

➤ Lancement de l'étude pour le rétablissement de la continuité écologique du moulin de la Pomme

Une réunion de lancement de l'étude pour le rétablissement de la continuité écologique du moulin de la Pomme à Nanteuil en Vallée (sur l'Argentor) s'est tenue le vendredi 23 janvier 2026 actant le début de l'étude confiée au bureau d'études Impact Conseil (Montant de l'étude 11 175 € TTC subventionnée à 80% par l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, la Région Nouvelle-Aquitaine et le Département de la Charente avec un reste à charge financé par le propriétaire du moulin).

La DDT16, la Fédération de pêche, le propriétaire du moulin, la mairie de Nanteuil en Vallée et Charente Eaux ont participé à cette réunion.

Pascal DUBUISSON ajoute qu'une connaissance du propriétaire du Moulin de la Pomme, elle-même possédant un moulin sur Braillicq (commune de Nanteuil en Vallée) avait souhaité participer à cette réunion afin de voir comment se déroulait une étude car elle serait peut-être intéressée.

Cette étude se déroulera, comme l'étude du rétablissement de la continuité écologique sur 7 moulins du Son-Sonnette en 3 phases :

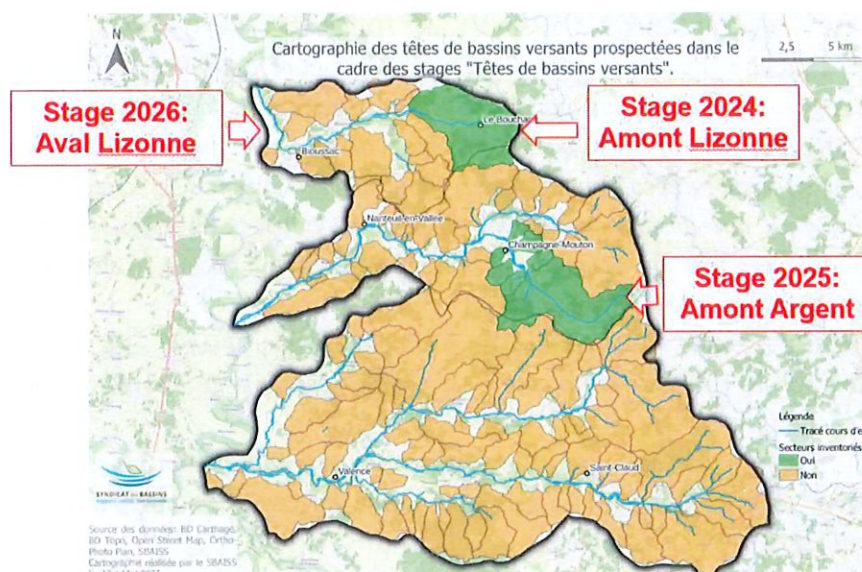
- Phase 1 : état des lieux et diagnostic du site
- Phase 2 : propositions de scénarios d'aménagement
- Phase 3 : développement en avant-projet du scénario choisi.

Si le bureau d'études peut obtenir les mesures de débits sur le 1^{er} semestre (selon le temps), l'étude est prévue pour durer environ 1 an.

Pascal DUBUISSON précise qu'il a demandé aux agents d'évaluer le temps passé sur chaque dossier afin que le Comité Syndical puisse avoir une connaissance exacte de chaque intervention du syndicat, même si le montant n'est pas répercuté sur les propriétaires.

➤ **Stage tête de bassin versant 2026**

La convention avec Evann Branle a été signée pour la réalisation du stage tête de bassin versant sur la Lizonne aval du 16/03/2026 au 11/09/2026.



➤ **Sollicitation du domaine d'Echoisy concernant la création d'ouvrages low-tech sur les cours d'eau**

L'association l'Oasis du Coq à l'Ame, gestionnaire du domaine d'Echoisy (Celletes) a sollicité le SBAISS pour échanger sur la création d'ouvrages low-tech de type « barrage-castor » sur les cours d'eau afin d'avoir la vision du syndicat d'un point de vue élus et d'un point de vue techniciens sur le sujet et connaître les perspectives de développement de ce type de projet sur le territoire.

Ils ont en effet prévu d'aménager ce type d'ouvrages sur leur propriété (hors territoire du SBAISS, territoire du SBCP) et ils souhaitent par la suite proposer ce type de chantier ailleurs en Charente.

Le maire de St Sulpice de Ruffec, contacté par l'association, a proposé que le SBAISS soit partie prenante des discussions.

Ces aménagements sont intéressants car faciles et peu coûteux à mettre en œuvre. Ils servent la restauration des milieux en permettant une reconnexion latérale des cours d'eau, le traitement de l'incision et la reconnexion des zones humides. Ces aménagements permettent un ralentissement dynamique des écoulements en ralentissant l'onde de crue sur les cours d'eau et participent à l'amélioration de la qualité de l'eau en favorisant la filtration de l'eau.

Ce sont globalement des solutions qui servent le même objectif que la politique actuelle du syndicat de restauration des milieux aquatiques. Ce type d'actions est complémentaire aux projets actuellement portés par les syndicats et ne sont pas à mettre en opposition.

Lors des échanges, le SBAISS a soulevé les difficultés liées à leur mise en œuvre. Il est en effet nécessaire de maîtriser le foncier en amont et autour de l'aménagement en raison de la reconnexion du lit majeur du cours d'eau et de l'amplification des inondations par rapport au fonctionnement actuel des sites.

L'impact des aménagements n'est, de plus, pas toujours compatible avec les activités humaines présentes dans le lit mineur (habitations, agriculture, activités).

Ce type d'ouvrages peut également être en opposition avec certaines réglementations qui concernent le rétablissement de la continuité écologique. Il est ainsi nécessaire d'agir plutôt sur des zones sans enjeu liée à la migration piscicole telles que le petit chevelu des têtes de bassin versant ou les fossés.

Une attention est également à prévoir concernant le suivi et l'évolution de ces aménagements dans le temps.

Matthieu DORFIAC précise que ce type d'aménagement avait été proposé sur l'Anguienne et que la présence d'un PPRI (plan de prévention du risque inondation) sur le site a interdit la réalisation du projet.

Pascal DUBUISSON pense que différents sites sur les têtes de bassin versant pourraient être propices à ce style de projet sur le territoire du syndicat comme le secteur amont du Courbary sur lequel va travailler le SBAISS en partenariat de la DREAL dans le cadre de la compensation de la RN141. En effet, le site est dans les bois et la DREAL est propriétaire des terrains. Les actions à porter sur le site sont encore en discussions et une proposition technique de ce type pourrait être faite à la DREAL.

Camille LAFOURCADE explique toutefois que les ouvrages castors peuvent être similaires à des embâcles accumulés parfois sur les cours d'eau comme c'est déjà le cas sur le Courbary et qu'il n'est pas forcément nécessaire d'en ajouter.

Quentin GOEDERT explique que les mesures compensatoires de la DREAL impliquent souvent une obligation de résultats rapides et que les barrages castors nécessitent du temps et des interventions régulières pour permettre une efficacité des aménagements.

Il n'y a pas d'autres questions diverses.

La séance est clôturée à 20h00.

Signature du secrétaire de séance :

Mme Sylvie BRILLAT



Publié le : 11/03/2026

Signature du Président :

M. Pascal DUBUISSON

